

Département des Hauts-de-Seine
VILLE DE FONTENAY-AUX-ROSES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 09 MARS 2023

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 35

En exercice : 35

Présents : 26

Représentés : 9

Pour : 35

Contre : 0

Abstentions : 0

OBJET : Création d'un emploi non permanent à temps complet et autorisation de recrutement d'un agent contractuel dans le cadre d'un contrat de projet pour mener à bien une mission SIRH

L'An deux mille vingt-trois, le neuf mars à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Fontenay-aux-Roses, légalement convoqué le trois mars, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Laurent VASTEL, Maire.

Etaient présents : VASTEL Laurent, REIGADA Gabriela, LAFON Dominique, GALANTE-GUILLEMINOT Muriel, RENAUX Michel, DELERIN Jean-Luc, BEKIARI Despina, CHAMBON Emmanuel, ANTONUCCI Claudine, CONSTANT Pierre-Henri, LE ROUZES Estéban, ROUSSEL Philippe, BOUCLIER Arnaud, RADOARISOA Véronique, SAUCY Nathalie, LECUYER Sophie, PORTALIER-JEUSSE Constance, GABRIEL Jacky, BERTHIER Etienne, COLLET Cécile, KARAJANI Claire, KATHOLA Pierre, MERGY Gilles, BROBECKER Astrid, MESSIER Maxime, POGGI Léa-Iris, Conseillers municipaux,

lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents représentés :

Mme BULLET	pouvoir à	M. LAFON
M. LHOSTE	pouvoir à	M. CHAMBON
M. HOUCINI	pouvoir à	M BERTHIER
Mme LE FUR	pouvoir à	M. KATHOLA
Mme KEFIFA	pouvoir à	Mme ANTONUCCI
Mme GOUJAT	pouvoir à	Mme BROBECKER
M. SOMMIER	pouvoir à	M. MERGY
Mme GAGNARD	pouvoir à	M. VASTEL
Mme MERCADIER	pouvoir à	M. ROUSSEL

Le Président ayant ouvert la séance, il est procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code précité, à l'élection d'un Secrétaire : Mme KARAJANI est désignée pour remplir ces fonctions.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L313-1 et L332-24,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-II ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié ;

Vu le tableau des emplois ;

Vu le budget municipal ;

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent sur le cadre d'emploi de rédacteur territorial en vue de procéder au recrutement d'un agent contractuel dans le cadre d'un contrat de projet pour mener à bien le projet suivant :

- Conduire les différents projets de développement SIRH avec l'ensemble des secteurs en partenariat avec la DSI et les éditeurs de logiciels
- Intégrer les montées de version des différents logiciels RH
- Être le référent de la direction des ressources humaines dans la réalisation des requêtes complexes des différents logiciels
- Former et animer les équipes pour les faire monter en compétence, rédiger les procédures

Le Rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver la création d'un emploi non permanent par le biais d'un contrat de projet, sur le cadre d'emploi de Rédacteur territorial, à temps complet, à compter du 1^{er} avril 2023 relevant de la catégorie hiérarchique B, afin de mener à bien le projet suivant :

- Conduire les différents projets de développement SIRH avec l'ensemble des secteurs en partenariat avec la DSI et les éditeurs de logiciels
- Intégrer les montées de version des différents logiciels RH
 - Être le référent de la direction des ressources humaines dans la réalisation des requêtes complexes des différents logiciels
 - Former et animer les équipes pour les faire monter en compétence, rédiger les procédures

Article 2 : dit que la rémunération de l'agent sera fixée selon les modalités de l'article 1-2 du décret 88-145, à savoir les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience professionnelle ;

Article 3 : d'inscrire au budget les crédits nécessaires ;

Article 4 : dit que la présente délibération sera publiée sur le site internet de la Ville de Fontenay-aux-Roses, et qu'elle pourra être contestée par la voie d'un recours gracieux ou par la voie d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 bd de l'Hautil BP 30322, 95027 CERGY PONTOISE CEDEX) dans un délai de 2 mois suivant sa publicité.

Article 5 : ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le Préfet des Hauts de Seine
- Mme la Comptable du SGC de Fontenay-aux-Roses
- Mme la Cheffe de service Conseil, Insertion et Maintien dans l'Emploi du CIG Petite Couronne

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé le Maire et le(s) secrétaire(s) de séance

POUR EXTRAIT CONFORME



Le Maire
Laurent VASTEL

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en préfecture le : **24 MARS 2023**
Publication/Affichage le : **28 MARS 2023**
Pour le Maire par délégation
Le Directrice Générale Adjointe des Services
Mme Karine Fabre